

Assemblée générale ordinaire du 08 juin 2024 Projet de résolutions

La résolution 1 est uniquement mise au vote des sociétaires confirmés lors des précédentes assemblées générales.

1ère résolution : Entrées des nouveaux sociétaires

L'Assemblée Générale ratifie les candidatures suivantes :

Civilité	Prénom	Nom	Ville	Catégorie
depuis le 20/04/2023				
	Mairie de Saint	Geoffroy	SAINT SULPICE DE	
	Sulpice de Ruffec	DUDOUIT	RUFFEC	Acteur public
Monsieur	Bernard	MOUSNIER	BRANTOME	Coopérateur.trices soutiens
Monsieur	Nicolas	SWIATEK	MANSLE	Coopérateur.trices soutiens
Madame	Laetitia	DEFIT	MARSAC	Coopérateur.trices soutiens
Monsieur	Jean-Marie	BARDIEUX	TOUVRE	Coopérateur.trices soutiens
Monsieur	Gérard	DUCLOS	BALZAC	Coopérateur.trices soutiens
Madame	Amandine	ROY	ARUDY	Coopérateur.trices soutiens
Madame	Aline	DELATTE	ANGOULEME	Coopérateur.trices soutiens
Monsieur	Dominique	GOUESET	ANGOULEME	Coopérateur.trices soutiens

Note explicative: Ci-dessus, les candidatures constatées au 18 avril 2024.

Les résolutions ci-dessous sont soumis aux votes de l'ensemble des sociétaires, y compris ceux cités ci-dessus.

2ème résolution : Nouveau capital social

L'Assemblée Générale prend acte de la composition du sociétariat au 31/12/2023 :

Catégorie Acteurs Publics 28 050 €

Catégorie Acteurs du territoires 15 950 €

Catégorie Coopérateur.trices acteur.trices 9 550 €

Catégorie Coopérateur.trices soutiens 38 600 €

CAPITAL TOTAL 92 150 €

<u>Note explicative</u>: Cette résolution permet d'informer sur le nouveau capital social de la société suite à l'entrée au capital de nouveaux sociétaires et/ou au remboursement de parts sociales du à des départs.

3^{ème} résolution : Approbation des comptes annuels et quitus donné au Président

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Président, quitus de la gestion pour l'exercice clos le 31/12/2023.

<u>Note explicative</u>: Cette résolution permet aux sociétaires de renouveler (ou non) leur confiance au conse coopératif et son président.

4ème résolution : Affectation des résultats

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence d'excédents nets de gestion d'un montant de **2753,29** € décide, sur proposition du Conseil Coopératif, d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Réserve légale, 15% : 413 €,
 qui est ainsi portée après affectation de 1 111,38 € à 1 524,38 €.
- Réserves statutaires, 85% : 2 340,29 €,
 qui est ainsi portée après affectation de 6 297,82 € à 8 638,11 €.
- Intérêts aux parts sociales 0 €.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué d'intérêt aux parts sociales.

Note explicative: Cette résolution vise à décider de l'affectation des résultats de la société.

Notre statut de SCIC nous oblige à en affecter 15% en réserve légale et au moins 42,5% en réserves statutaires. Pour le restant, l'assemblée générale peut choisir de les distribuer aux sociétaires ou de les affecter aux réserves statutaires. Cette résolution permet de placer la totalité des résultats en réserves sans distribution aux sociétaires

5ème résolution : Conventions réglementées

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, et décision à cet égard, et statuant sur ce rapport prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au titre de l'exercice ou au titre d'exercices antérieurs.

<u>Note explicative</u>: Cette résolution permet à l'assemblée générale de valider les éventuelles conventions conclues entre la société et certains de ses administrateurs ou sociétaires conformément à la législation en vigueur.

6ème résolution : Valeur de la part sociale

L'Assemblée Générale constate qu'à la clôture de l'exercice, le capital social compte tenu de sa variabilité, s'élevait à la somme de 92 150 euros, et la valeur de remboursement de la part s'élevait à 50 euros.

<u>Note explicative</u>: La valeur de la part sociale d'une SCIC ne peut être supérieure à sa valeur de départ. Mais si la société enregistrait un résultat négatif, la valeur de la part pourrait être diminuée. Cette résolution permet de connaître la valeur de la part sociale.

7ème résolution : Renouvellement du conseil coopératif

7.1 Résolution

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de Mme DUMORTIER Annie au Conseil Coopératif, propose de renouveler le-dit mandat pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.

7.2 Résolution

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de M. BILLY David au Conseil Coopératif, propose de renouveler le-dit mandat pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.

7.3 Résolution

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de Mme VINCENT Dorothée au Conseil Coopératif, propose de renouveler le-dit mandat pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.

<u>Note explicative</u>: L'Assemblée générale désigne les nouveaux administrateurs ou renouvelle ceux dont mandat est arrivé à échéance. La durée des fonctions des administrateurs est de 3 ans. Les administrateurs sont rééligibles et révocables à tout moment. Le Conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les ans.

Chaque sociétaire, quelle que soit sa catégorie, vote pour l'ensemble des candidats.

8ème résolution : Pouvoir pour formalité

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

<u>Note explicative</u> : Après l'Assemblée générale ordinaire, la nouvelle liste des administrateurs doit être publiée dans un journal d'annonces légales et déposée auprès du greffe du Tribunal de Commerce, accompagnée du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée.